



73^{ème} session de l'Assemblée générale

6^e Commission

Point 91 de l'ordre du jour

Renforcement et promotion du cadre institué par les traités internationaux

Strengthening and Promoting the International Treaty Framework

New York, le 5 octobre 2018

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse salue l'initiative des gouvernements argentin, autrichien, brésilien, italien et singapourien d'inscrire à l'ordre du jour de la 6^e Commission la question du renforcement et de la promotion du cadre institué par les traités internationaux. Elle est très favorable à une discussion concernant la révision du règlement relatif à l'art 102 de la Charte.

La Suisse souhaite aussi remercier le Secrétaire général pour son rapport du 11 mai 2017 sur l'examen du règlement d'application de l'art. 102 de la Charte et pour les mesures qu'il a proposées à l'Assemblée générale.

La Suisse estime que l'ensemble des mesures proposées par le Secrétaire général méritent grande attention. Elle souhaite profiter de cette occasion pour aborder en particulier les questions suivantes mentionnées dans le rapport: la simplification de la procédure à suivre par les Etats pour l'enregistrement d'un traité à l'ONU, le rôle du dépositaire et l'utilisation des ressources électroniques.

La Suisse est de l'avis que le Secrétariat général devrait envisager une procédure d'enregistrement permettant à un Etat membre de rattraper l'enregistrement d'accords anciens. La Suisse souligne l'importance qu'elle attache à l'enregistrement et à la publication des traités et la nécessité d'une procédure d'enregistrement efficace, qui puisse aider tous les Etats membres de l'ONU dans l'accomplissement de cette tâche.

La Suisse est devenue membre des Nations-Unies en 2002 et s'efforce depuis lors de transmettre au Secrétariat général de l'ONU tous les traités ou accords internationaux conclus par elle.

La Suisse est consciente de la nécessité d'une procédure d'enregistrement la plus précise et complète possible. Elle est toutefois de l'avis que le Secrétariat général devrait envisager une procédure d'enregistrement plus légère, notamment une solution permettant à un Etat membre relativement récent comme la Suisse de rattraper l'enregistrement d'accords anciens. Une adaptation du règlement en ce sens permettrait de remplir pleinement les conditions posées par l'art. 102 de la Charte aussi en ce qui concerne les traités conclus avant l'adhésion suisse.

La Suisse attache une grande importance au rôle des dépositaires de traités internationaux. Elle dispose d'une large expérience en la matière et est actuellement dépositaire d'environ 80 traités dont les Conventions de Genève pour la protection des victimes de la guerre et leurs Protocoles additionnels. Dans ce cadre, elle a fait preuve d'agir d'une façon impartiale et neutre, en distinguant son rôle de dépositaire de celui de partie aux Conventions. La Suisse salue la proposition du Secrétariat général de préciser le rôle de tous les dépositaires d'assurer l'enregistrement des traités multilatéraux. Depuis l'adoption en 1946 du règlement destiné à mettre en application l'article 102 de la Charte, elle s'efforce à enregistrer tous les traités dont elle est dépositaire.

Enfin, **la Suisse encourage l'utilisation d'outils informatiques modernes pour la réalisation des objectifs fixés par l'art. 102 de la Charte.** Elle soutient la proposition de modification de l'art. 9 du règlement, qui vise à faciliter l'utilisation des ressources électroniques dans le processus d'enregistrement, afin de correspondre aux standards actuels en la matière, également dans le sens de la simplification évoquée.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Unofficial translation

Mr. Chairman,

Switzerland welcomes the initiative of the governments of Argentina, Austria, Brazil, Italy and Singapore to enter on the 6th Committee agenda the matter of strengthening and promoting the international treaty framework. It strongly supports holding a discussion on revising the regulation relative to article 102 of the Charter.

Switzerland would also like to thank the Secretary-General for his report of 11 May 2017 on the review of the regulation giving effect to article 102 of the Charter and for the measures that he has proposed to the General Assembly.

Switzerland considers that all the measures proposed by the Secretary-General warrant our close attention. It would like to take the opportunity to address in particular the following issues mentioned in the report: simplification of the procedure for states to register a treaty with the UN; the role of the depositary; and the use of electronic resources.

Switzerland takes the view that the Secretary-General should envisage a registration procedure that would enable a member state to catch up with the registration of its unregistered treaties.

Switzerland would like to stress the importance it gives to the registration and publication of treaties and the need for an efficient registration procedure that is able to help all UN member states accomplish this task.

Switzerland became a member of the UN in 2002 and since then has endeavored to transfer to the UN General Secretariat all the treaties and international agreements it has concluded.

It is aware of the need for a registration procedure that is as precise and complete as possible. It takes the view that the Secretary-General should envisage a more streamlined registration procedure, in particular one that would enable a relatively new member state like Switzerland to catch up with the registration of its unregistered treaties. A corresponding adaptation of the regulation would facilitate the fulfilment of the conditions stipulated in article 102 of the Charter, also with regard to treaties concluded before Switzerland's accession to the UN.

Switzerland accords high importance to the role of the depositaries of international treaties. It has broad experience in this matter and is currently depositary of some 80 treaties, including the Geneva Conventions for the protection of victims of war and their Additional Protocols. In this context, it has acted in an impartial and neutral manner by maintaining the distinction between its role as depositary and that of party to the Conventions. Switzerland welcomes the proposal of the Secretary-General, which clearly defines the role of all the depositaries to ensure the registration of multilateral treaties. Since the adoption in 1946 of the regulation giving effect to article 102 of the Charter, it has endeavored to register all the treaties of which it is depositary.

Lastly, **Switzerland encourages the use of modern IT tools to achieve the objectives stipulated in article 102 of the Charter.** It supports the proposal to modify article 9 of the regulation, which aims to facilitate the use of electronic resources in the registration process, in order to meet the current standards in this matter, as well as for the purpose of simplification mentioned above.

Thank you, Mr Chairman.